



Mis en ligne le :  
23 mai 2025

Date de convocation :  
13 mai 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26  
Présents : 17  
Votants : 20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N°081/2025 – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3**  
**DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à 20h30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikael, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Béatrice PIQUET, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY  
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoit HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°081/2025 :

*Vu la délibération du Conseil municipal du 22/11/2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;*

*Vu la délibération n°144/2011 en date du 28 juin 2011 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU pour intégrer les prescriptions relatives au Grenelle de l'Environnement,*

*Vu la délibération n°021/2015 en date du 3 février 2015 relative à la mise en compatibilité du PLU et à la déclaration de projet de la Zone d'Activités Les Trunetières 2,*

*Vu la délibération n°236/2016 en date du 13 décembre 2016 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU pour rectifier une erreur matérielle,*

*Vu l'arrêté du Maire n°436/2024 du 18 décembre 2024 engageant la modification simplifiée n°3 du PLU,*

*Vu la délibération n°011/2025 du Conseil municipal en date du 21 janvier 2025 portant sur la mise en œuvre de la procédure et les modalités de mise à disposition du public du projet de modification, Considérant la mise à disposition du public pendant 1 mois du 22 février 2025 au 23 mars 2025, et la notification du projet envoyée aux Personnes Publiques Associées le 22 janvier 2025,*

*Considérant qu'à la clôture de la concertation publique, aucune observation n'a été émise par les administrés,*

*Vu la décision n° PDL 1858 / KK AC PLU du 07 mai 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas-par-cas ad hoc de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Suze-sur-Sarthe de ne pas soumettre le projet à une évaluation environnementale,*

*Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification de l'article 3 du règlement de la zone N du PLU afin d'intégrer à la règle d'interdiction de toute construction prenant un accès direct sur les portions de voies indiquées aux plans de zonage (RD 23, déviation de la RD23 et RD31) un principe d'exception pour les installations destinées à des équipements d'intérêt collectif et services publics ou relevant de l'intérêt collectif ou général ;*

*Considérant qu'en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme un projet de modification d'un PLU qui ne s'inscrirait dans aucun cas mentionné à l'article L153-41 peut alors être adopté selon une procédure simplifiée.*

*Considérant qu'ainsi, une procédure de modification simplifiée du PLU peut-être engagée.*

*Considérant que le projet de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées conformément aux dispositifs de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme ;*

*Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées et consultées émis ou tacites sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU ;*

*Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées ;*

.../...

*Considérant que la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de La Suze-sur-Sarthe s'est déroulée du 22 février au 23 mars 2025 voir au-delà et n'a fait l'objet d'aucune observation du public ;*

*Considérant que suite aux avis des Personnes Publiques Associées, la commune de La Suze-sur-Sarthe a décidé de faire évoluer son projet initial de modification simplifiée n°3 de son PLU en vue d'intégrer les remarques lui ayant été émises par la Préfecture et le Conseil Départemental ;*

*Considérant le bilan favorable de la mise à disposition dressé par Monsieur le Maire, attestant du bon déroulement de la mise à disposition et la non-opposition des habitants et des Personnes Publiques Associées, annexé à la présente délibération ;*

*Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé comme prévu par l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;*

*De prendre en compte le bilan de la mise à disposition du public joint en annexe.*

*De prendre en compte le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU modifié suite aux remarques émises par deux des Personnes Publiques Associées.*

*Après avoir entendu l'exposé de Pascal BRETON,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

**➤Approuve le bilan de la mise à disposition du public joint en annexe.**

**➤Approuve la modification simplifiée n°3 telle que présentée amendée par les corrections susmentionnées.**

**➤Autorise à mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération concernant la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune**

**➤Précise que, conformément à l'article L.153-48 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération approuvant la modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.**

**➤Dit que :**

*Conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera mise à disposition du public de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune ;*

*Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois à la Mairie de La Suze sur Sarthe. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES